



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 12^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Uruguay, 2015**

Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org) avant le **1er septembre 2014.**

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

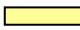
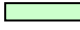
La section 2 se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

La Section 4 est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1^{er} septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' .** Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar (dufour@ramsar.org).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Note importante : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse www.ramsar.org/contacts_fr.

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : FRANCE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Laurent ROY, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité.
Adresse postale :	Direction de l'eau et de la biodiversité Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Arche de La Défense, Paroi Sud, 7ème étage 92055 La Defense Cedex
Tél./Télé. :	+ 33 1 40 81 35 27
Courriel :	laurent.roy@developpement-durable.gouv.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	Ghislaine FERRERE, Chargée de mission zones humides et convention de Ramsar
Adresse postale :	Bureau des milieux aquatiques Sous-direction des espaces naturels Direction de l'eau et de la biodiversité Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Arche de La Défense, Paroi Sud, 7ème étage 92055 La Defense Cedex - France
Tél./Télé. :	+ 33 1 40 81 31 30
Courriel :	ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre :	Dr Patrick TRIplet, Gestionnaire de la Réserve naturelle de la Baie de Somme
Nom de l'organisation :	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Adresse postale :	1, Place de l'amiral Courbet - 80100 Abbeville - France
Tél./Télé. :	+ 33 3 22 31 79 30
Courriel :	patrick.triplet1@orange.fr

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Ghislaine FERRERE, Chargée de mission zones humides et convention de Ramsar
Nom de l'organisation :	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité

Adresse postale :	Bureau des milieux aquatiques Sous-direction des espaces naturels Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Arche de La Défense, Paroi Sud, 7ème étage 92055 La Defense Cedex - France
Tél./Télec. :	+ 33 1 40 81 31 30
Courriel :	ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr
CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Grégoire MACQUERON
Nom de l'organisation :	Société nationale de protection de la nature (SNPN)
Adresse postale :	9, rue Cels 75014 Paris - France
Tél./Télec. :	+ 33 1 43 20 15 39
Courriel :	zhi-gzh@snpn.fr



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) Publication de la première carte de France des milieux potentiellement humides au 1/100 000ème (métropole)
- 2) Mise en place d'un observatoire national des milieux humides
- 3) L'évaluation positive du 2^{ème} plan national d'action et le lancement d'un 3^{ème} plan
- 4) La relance des Pôles-relais zones humides et la labélisation d'un nouveau sur les mangroves et les milieux humides outre-mer
- 5) Un certain rapprochement avec le monde agricole (éleveurs)

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Politique agricole commune toujours défavorable aux milieux humides
- 2) L'extension urbaine qui se poursuit
- 3) La pollution des eaux
- 4) La fragmentation
- 5) La difficulté à communiquer sur les services rendus par les zones humides

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Mettre en œuvre le 3^e plan national d'action en faveur des milieux humides
- 2) Relancer l'initiative Medwet
- 3) Renforcer la connaissance des services rendus par les zones humides
- 4) Développer les collaborations concrètes AEWA/Ramsar par le soutien de projets en Afrique
- 5) Désigner de nouveaux sites et poursuivre la mise à niveau des sites existants

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Non

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Non

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Mettre en place un système de rapportage commun/??? cohérent (est ce qu'on veut vraiment un format de rapportage unique ?) et donc un plan stratégique cohérent avec celui des autres AME

- G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Clarifier la mise en œuvre de Ramsar et l'application des directives européennes (DCE, Habitat Faune Flore et Directive cadre stratégie marine (DCSMM)

Pour les Etats Parties de la convention de Berne et des conventions mers régionales, mutualiser les informations sur les réseaux d'aires protégées établis au titre des différentes conventions applicables aux pays de la région : Berne (réseau Emeraude), Ramsar (zones Ramsar), mers régionales (Aires spécialement protégées de Ospar, Barcelone, Helcom entre autres).

- H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Non

- I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

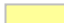
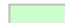
Ministère chargé de l'écologie

Association Ramsar France

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et Province sud, Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), gouvernement de Polynésie française et collectivité de Saint-Martin.

SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs. 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

A - Oui

1.1.1 Informations supplémentaires :

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à la caractérisation de 'masses d'eau' dans chaque district hydrographique. La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation pour la mise en œuvre de la DCE : on compte 10 971 masses d'eau en France métropolitaine et 1 126 dans les DOM, tous milieux aquatiques confondus. L'état de ces masses d'eau sera suivies dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Plus d'information avec le lien suivant : <http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

A également été réalisée une carte nationale des milieux potentiellement humides. Cette carte a été obtenu en modélisant les "milieux potentiellement humides", c'est-à-dire, les portions de territoire, naturelles ou artificielles, caractérisées par la présence de l'eau. Ces milieux peuvent avoir été en eau, inondés ou gorgés en eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Cette carte identifie 12 987 000 ha de milieux potentiellement humides (toutes probabilités confondues) soit approximativement 23,2% du territoire métropolitain (hors estrans, plans d'eau et cours d'eau).

Cette surface inclut donc l'ensemble des zones humides urbanisées, asséchées ou drainées. La carte est accessible à l'adresse suivante : http://geowww.agrocampus-ouest.fr/mapfishapp/?noheader&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/mph_france.wmc

Il faut aussi signaler l'édition d'un 'Atlas des mangroves de l'outre-mer français', édité par le conservatoire du littoral : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/common/scripts/Get_Element.asp?ID=17214 et un 'Atlas des récifs de France outre-mer' qui est en ligne sur le site de l'IFRECOR : <http://www.ifrecor.org/>

A noter également la réalisation d'études spécifiques à la Nouvelle Calédonie :

- C. Gabrié, G. Bouvet, C. Chevillo, A. Cros, A. Downer, M. Juncker, L. Levy-Hartman, H. You (Coordinateurs). (2008). Analyse écorégionale marine de la Nouvelle-Calédonie, Rapport final WWF/CRISP, 104 p.
- Virly S (2008). Atlas des mangroves de Nouvelle-Caledonie. ZONECO. 208 p.
- (2008) Etude d'identification, de typologie et de cartographie des zones humides de la province Sud.
- la cartographie de l'occupation des sols (DTSI gouvernement, cf. www.georep.nc)

En Polynésie française, une cartographie des milieux lagonaires de Tahiti a été réalisée en 2011. Un inventaire préliminaire des zones humides de Tahiti a également été mené en 2012 (http://www.li-an.fr/jyves/Leduc_2010_Rapport_Stage_M1_Zones_humides_Tahiti.pdf)

Plusieurs réseaux de suivi sont mis en œuvre notamment par le CRIOBE (centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement) <http://www.ircp.pf/lircp/reseau-de-suivi/>

1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ?
{1.1.2} DRC 1.1.ii

A - Oui

1.1.2 Informations supplémentaires :

Le ministère a mis en place un nouvel Observatoire national des milieux humides qui a pour objectif de fournir des informations fiables sur l'état et l'évolution des milieux humides, des impacts qu'ils subissent et des actions dont ils bénéficient de la part de la puissance publique et du secteur privé. : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/thematiques/biodiversite-milieux-humides>

Le suivi du rapportage de la DCE est, quant à lui disponible à l'adresse suivante : <http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

Pour Saint-Martin, les données d'inventaire et de suivi sont disponibles au sein des bases de données nationales.

De très nombreuses informations sur les zones humides sont disponibles sur le portail national dédié : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

A noter également la mise en place de l'Observatoire international des mangroves par la Nouvelle Calédonie, en collaboration avec la Nouvelle Zélande et le Vietnam

En Polynésie française, un état des lieux et un diagnostic des 6 sous-secteurs de l'eau sont en cours. Par ailleurs, un diagnostic de l'état de santé des rivières de Tahiti et un plan d'actions de de restauration ont été lancés sur co-financement du Pays et de l'Etat.

1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 }

- a) Sites Ramsar
- b) zones humides en général

Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal(aux) facteur(s) de changement.

* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention

- a) O - Etat identique
- b) N - Détérioration

1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :

a)

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire. Les changements les affectant sont dès lors surveillés et connus des autorités nationales.

En ce qui concerne les données sur les masses d'eau de la DCE les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

Pour Saint-Martin, les mangroves composée de 4 espèces de palétuviers au sein des sites de la Réserve Nationale et du Conservatoire du Littoral, semblent en pleine expansion depuis les années 1990 (IMPACT-MER, 2011). Les rejets d'eaux usées, les défrichements et les remblais sont de plus surveillés et verbalisés par les agents de la Réserve.

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)

A - Oui

1.3.1 Informations supplémentaires :

La mise en œuvre dans le pays de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union européenne peut être considérée comme une politique nationale sur les zones humides intérieures et côtières (jusqu'à un mille marin des côtes) :
http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

En ce qui concerne les eaux littorales, la mise place dans le pays de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) peut être considérée comme une politique nationale sur les zones humides marines : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html>

Le nouveau plan national d'action pour les milieux humides lancé le 15 juin 2014 peut-être assimilé à un instrument en leur faveur.

Le plan identifie 52 actions à mettre en oeuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3e_plan_national_d_action_en_faveur_des_milieux_humides_2014-2018_.pdf

Pour Saint-Martin, les stations de mesure de la qualité de l'eau sont en place et un suivi est assuré sur l'hydrologie, le benthos corallien et les herbiers de phanérogames marines.

Concernant la Nouvelle Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :

- | | |
|--|-----------------------|
| a) stratégies d'éradication de la pauvreté | a) Z - Non applicable |
| b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau | b) A - Oui |
| c) plans de gestion des ressources marines et côtières | c) A - Oui |
| d) programmes forestiers nationaux | d) A - Oui |
| e) stratégies nationales pour le développement durable | e) A - Oui |
| f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture | f) A - Oui |
| g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB | g) A - Oui |

{1.3.3} DRC 1.3.i

1.3.2 Informations supplémentaires :

- b) Directive cadre sur l'eau : http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35
- c) Directive cadre stratégie pour le milieu marin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Directive-cadre-strategie-pour.html>
- d) Programme forestier national : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pfn_010606.pdf
- e) Stratégie nationale pour le développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de,17803.html>
- f) La mise en place de la nouvelle Politique agricole commune (PAC) : <http://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune>
- f) Le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles qui vise à soutenir le développement d'une agriculture plus durable : <http://agriculture.gouv.fr/Mise-en-place-de-la-certification>
- f) Le plan Ecophyto 2018 qui vise à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les exploitations agricoles : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>
- f) Le développement de l'agriculture biologique : <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique>
- f) Les programmes d'action 'nitrates' : <http://agriculture.gouv.fr/les-nitrates>
- f) Le plan de développement rural comprenant des mesures agroenvironnementales dédiées à la préservation des milieux agricoles humides : <http://agriculture.gouv.fr/axe-2-ameliorer-l-environnement-et>
- g) Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-strategie-nationale-pour-la,22731.html>
- g) Mise en place d'une trame verte en bleue : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>
- g) Mise en place d'une stratégie de création d'aires protégées : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/1907>

1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii

A - Oui

1.3.3 Informations supplémentaires :

Dans son article 6, le traité instituant la Communauté européenne fixe un objectif d'intégration de l'environnement dans les politiques et actions de l'Union européenne. Au niveau national, la charte constitutionnelle de l'environnement affirme que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation » et que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ».

Ce socle a été renforcé avec l'adoption de textes comme la convention d'Aarhus, ou encore la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français.

Celle-ci pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La transposition de la directive du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance du 3 juin 2004 qui a modifié le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24, R. 414-19 et R. 414-21 du code de l'environnement. ;
- le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, codifié pour une part dans le code de l'urbanisme et, pour une autre part, dans le code général des collectivités territoriales, vise certains documents d'urbanisme.

Les zones humides sont prises en compte par cette législation en tant que faisant part de l'environnement.

<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Il existe donc un ensemble cohérent d'outils et de procédures permettant d'éviter ou de réduire les effets de projets ou de programmes sur des milieux ou des habitats particulièrement sensibles, et notamment les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact environnemental des projets a été introduite en France en juillet 1976 ; - Depuis 1992, une procédure d'évaluation des effets sur l'eau des projets ou travaux pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques est prévue ; - Depuis 2004, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation et une procédure spécifique d'évaluation des incidences a été instaurée pour les sites Natura 2000. <p>La loi du 12 juillet 2010, la loi portant 'engagement national pour l'environnement' (Loi Grenelle II), a modifié le contenu et le champ d'application des études d'impact. Elle permet à l'Etat d'examiner, au cas par cas si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine en fonction des critères fixés à l'annexe III de la directive n° 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.</p> <p>Cette annexe III cite notamment les zones humides comme des zones géographiques sensibles sur lesquelles la capacité de charge doit être particulièrement étudiée.</p>	

<p>1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :</p>	

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.
Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

<p>1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii</p>	<p>B - Non</p>
---	----------------

1.4.1 Informations supplémentaires :

Concernant Saint-Martin :

Une évaluation financière des services écosystémiques produits par les zones humides de la Réserve Nationale classée site Ramsar et SPAW a bien été produite en 2011-2012. Elle est actuellement disponible.

Concernant les Terres australes et antarctiques françaises :

L'absence de population autochtone, ainsi que l'isolement font des terres australes un site très peu fréquenté. Ainsi, les écosystèmes n'ont pas véritablement de fonction économique ou sociale. Ces îles, largement préservées des pressions anthropiques, hébergent néanmoins des écosystèmes de référence dans un excellent état de conservation qui servent de refuges à de nombreuses espèces protégées et assurent les fonctions de zone d'alimentation ou de reproduction pour une importante faune marine, y compris des espèces commerciales mobiles exploitées au-delà de la mer territoriale.

Concernant la Polynésie française :

- Un projet régional intitulé « Best Corail » financé par l'UE et coordonné par le CRILOBE concerne notamment le site de Moorea. Son objectif est de définir une méthode d'évaluation des services écosystémiques des récifs coralliens pour l'aide à la décision par le politique.

- Le programme INTHENSE vise à construire un modèle intégrant les éléments interconnectés des services écosystémiques lagonnaires et côtiers, avec la possibilité de tester différents scénarios. Ce programme de 3 ans est financé par Fondation de et utilisera l'échelle de Moorea.

- Le projet de coopération régionale dans le Pacifique sud « RESCCUE » financé par l'AFD et le FFEM et mis en œuvre par la Communauté du Pacifique Sud a pour objectif la promotion de la gestion intégrée des zones côtières et la mise en place de mécanismes de financement innovants et pérennes à cette fin.

- Le projet « INTEGRE » (initiative des territoires pour la gestion régionale de l'environnement) concrétisation du FED 10° Régional dans le Pacifique a pour objectifs de promouvoir et renforcer, au niveau régional, la gestion intégrée des milieux insulaires littoraux GIZC (gestion intégrée des zones côtières) et de contribuer à valoriser durablement les ressources naturelles des PTOM du Pacifique dans l'intérêt des populations. Il est financé par la Commission européenne et mis en œuvre par la Commission du Pacifique sud et concerne également le site de Moorea :

http://ec.europa.eu/europeaid/where/octs_and_greenland/documents/itg.pdf

(http://www.pacificdisaster.net/pdnadmin/data/original/PPDRM2014_TB1_Bouteiller_Sustainable_development_20140602.pdf)

- Le pôle d'innovation technologique, Tahiti Faahotu grappe d'entreprise dont certaines ont des projets de valorisation de ressources marines

<http://www.tahitifaahotu.pf/>

- L'IFREMER a lancé le projet POLYPERL qui a pour objectif de comprendre la biologie de l'espèce « Pinctada margaritifera » et son exploitation, tout en proposant des innovations et des outils d'aide à la décision afin de mener une gestion durable et intégrée de la perliculture en Polynésie française. <http://www.ifremer.fr/cop/Perliculture> et

<http://www.polyperl.org/description-projet-polyperl/>

1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i

Z - Non applicable

1.4.2 Informations supplémentaires :

1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar. Il en va de même de la gestion durable des milieux humides en général.

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef de l'État
 - b. du Parlement
 - c. du secteur privé
 - d. de la société civile
- {1.5.2}

- a. B - Non
- b. B - Non
- c. A - Oui
- d. A - Oui

1.5.1 Informations supplémentaires :

La déclaration de Changwon a été portée à l'attention du secteur privé et de la société civile par sa mise en ligne sur le portail Internet à la page suivante : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/10>

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
 - b. les changements climatiques
 - c. l'évaluation des services écosystémiques
- {1.6.1} DRC 1.6.i

- a. A - Oui
- b. A - Oui
- c. A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires :

a) Une convention avec l'Unité expérimentale de l'INRA de Saint Laurent de la Prée a été signée le 11 juillet 2011 pour une durée de deux ans : <http://www.sad.inra.fr/Toutes-les-actualites/zones-humides-et-agriculture>.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec la LPO (Ligue pour les Oiseaux), l'agence de l'eau Rhin Meuse a lancé des réflexions sur plusieurs points : la création de roselières pour une valorisation énergétique (pour une utilisation en alternative au miscanthus par exemple), l'utilisation du sur-semis pour une gestion plus extensive des prairies humides

b) Cet objectif a été pris en compte dans le projet Explore 2070 géré par la DEB de 2010 à 2012 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/explore_2070-_2011.pdf . Ce projet a permis de proposer une vision systémique des impacts liés aux évolutions du cycle de l'eau et à construire les stratégies d'adaptation pour la métropole et les départements d'outre-mer, à l'horizon 2070, y compris au sujet des zones humides. Le projet identifie les risques et les coûts associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques et évalue la capacité des stratégies d'adaptation à les minimiser. Le cas échant, des mesures d'adaptation plus en adéquation avec les menaces identifiées ont été proposées.

Le projet Peatwarm mené par le CNRS d'Orléans (2008-2011) a permis d'analyser la vulnérabilité des tourbières dans un contexte de changement climatique : <http://www.isto.cnrs-orleans.fr/index.php/les-contrats/anr/58-peatwarm>

En Nouvelle-Calédonie, un projet d'élaboration d'une stratégie politique territorial sur le changement est en cours. Il est mené par météo France, IRD, PROE et Nouvelle Calédonie.

A Saint-Martin, des suivis de fréquentation par l'avifaune sont réalisés. Des projets de réhabilitation et d'aménagement pour l'accueil et la reproduction d'espèces patrimoniales sont à l'étude.

c) Le MEDDE a tenté d'évaluer les services rendus par les zones humides, tout d'abord en 2009 au travers d'un examen bibliographique des études existantes en France et à l'étranger (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-economique-des-services.html>) puis en 2010, 2011 et 2012 au travers d'une étude sur la valeur économique des services rendus par les zones humides dans différents territoires :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-economique-des-services,24314.html>

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-economique-des-services,30185.html>

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-economique-des-services,30186.html>

Enfin, il a réalisé un bilan de ces travaux des services rendus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-economique-des-services,24313.html>

Ces études ont permis de prendre en compte l'ensemble des services rendus par les zones humides et de conjuguer l'ensemble des méthodes de monétarisation existantes afin de retenir pour chaque service la plus pertinente. Les valeurs propres à chaque service rendu par les zones humides pourront servir de références et être intégrées dans des analyses coûts-bénéfices.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a préparé un guide basé sur 7 enquêtes de terrain réparties sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Ce guide propose des pistes pour

l'évaluation économique des zones humides : http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_zones_humides

Dans le cadre de sa convention avec l'Onema, le Muséum national d'histoire naturelle a réalisé :

- une revue bibliographique et une analyse critique des méthodes d'évaluation des mesures compensatoires et correctives liées à la destruction de zones humides : <http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202012%20-%201%20-%20RappFinalCompensationZHOOnemaMnhnCoicBarnaud24-11-11.pdf>
- une revue bibliographique et d'une analyse critique des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des zones humides (sous presse).

Pour la Nouvelle-Calédonie :

- Pascal N. (2012). Plaquette valeur économique des services des écosystèmes coralliens de Nouvelle-Calédonie. IFRECOR Nouvelle-Calédonie, province Sud, CPS-CRISP. 4 p
- Marre J.B., Pascal N. (2012). Valeur économique des récifs coralliens et écosystèmes associés de la Nouvelle-Calédonie. Partie II : Consentements à payer pour la préservation des écosystèmes et valeurs de non-usage. IFRECOR. 143 p.

Pour Saint-Martin:

- Pascal N. (2011) Réserve Naturelle de Saint-Martin : Valeur économique, IFRECOR TIT Socio-économique.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?
{1.6.2} DRC 1.6.ii

A - Oui

1.6.2 Informations supplémentaires :

Les sites Ramsar sont presque tous protégés par un statut national de protection (Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale etc.) pour lesquels des études et recherches scientifiques fiables sont mobilisées. Ces études et recherches visent notamment à cerner les menaces potentielles qui visent ces zones et les moyens de palier ces menaces.

Les autres milieux humides voient en général leur gestion appuyée, autant que faire se peut, sur des études scientifiques.

Pour Saint-Martin, les espaces gérés par l'AGRNNMSM le sont en cohérence avec le plan de gestion, basé sur une synthèse des connaissances et modulé par les résultats des suivis pérennes réalisés en interne.

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

<p>1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires : Les milieux humides sont effectivement considérées comme des infrastructures naturelles et sont gérées par grands bassins versants : http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/agences/agenc.php</p> <p>En Nouvelle Calédonie les conseils de l'eau gèrent l'eau par commune. Des PSSE (plan de sécurité sanitaire de l'eau) existent dans la moitié des communes de Nouvelle Calédonie. Le suivi de la ressource en eau est effectué par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR - observatoire de l'eau)</p>	
<p>1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir Résolution X.19) ? {1.7.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Chaque agence dispose d'une expertise et d'une stratégie en matière de CESP : http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/agences/agenc.php</p> <p>Les agences de bassin peuvent également s'appuyer sur les compétences des Pôles-relais zones humides : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/les-poles-relais et de l'association ramsar France : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/association-ramsar-France</p> <p>En Polynésie française :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un livret pour les écoles de Moana a été réalisé par la Direction des ressources marines : http://www.peche.pf/spip.php?rubrique1 - des associations locales ont également eu comme initiative de mettre en place des sentiers sous-marins d'éducation à l'environnement et des actions d'arrachages des EEE végétales, une clinique de tortues marines, etc.... www.paepaenoteora.e-monsite.com www.temanaotemoana.org/fr/ http://pointedespecheurs.blogspot.com/p/fiches.html - en termes d'éducation à l'environnement, différents centres existent comme le Centre Atitia qui en partenariat avec l'association Te Pu 'Atiti'a proposent des programmes éducatifs sur la biodiversité et l'environnement de manière plus générale. Ce centre a accueilli 3500 enfants en 2013. http://www.moorea.berkeley.edu/outreach/atitia/ - est également organisée tous les ans par la mairie en partenariat avec des associations, une journée de nettoyage du Lagon de Puna'auia http://www.tahiti-infos.com/Nettoyage-du-lagon-de-Puna-auia-9-Tonnes-de-dechets-ou-paroxysme-de-la-betise-humaine_a58995.html - en fin, il convient de signaler l'organisation de la fête de la nature en mai 2014 autour de la thématique de la biodiversité. 	

<p>1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.</p> <p>Concernant les milieux aquatiques les actions prévues sont les suivantes :</p> <p>1 : Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation</p> <p>2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique</p> <p>3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020</p> <p>4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement</p> <p>5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018) et les prochains Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021)</p> <p>Ce plan est le premier de cette ampleur publié dans l'Union européenne : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Contenu-du-plan-national-d</p>	

<p>1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.4 Informations supplémentaires :</p> <p>La mise en place de la nouvelle politique agricole commune va permettre de mettre en place des aides favorisant une agriculture plus respectueuse des zones humides et des milieux aquatiques.</p>	

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

<p>1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

1.8.1 Informations supplémentaires :

Afin de parvenir à l'objectif fixé par la Directive 2000/60/CE de "bon état écologique des eaux" d'ici à 2015, a été mis en place un programme de surveillance de l'état écologique des masses d'eau. Les cartographies réalisées à la suite de ce programme, ont permis d'identifier l'état des différentes masses d'eau.

<http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/2010/valorisation/cartographie>

<http://carmen.carmencarto.fr/66/rapportageDCE.map>

Les masses d'eau identifiées comme n'ayant pas atteint un "bon état écologique" sont de ce fait considérées comme les sites à restaurer en priorité.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

La Commission européenne assure la gestion directe du programme "LIFE" (L'instrument financier de l'UE pour l'Environnement) qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en faveur de l'environnement par le financement de projets innovants.

L'un des volets de ce programme est intitulé "Nature-Biodiversité", c'est à ce titre que différents projets en lien avec les zones humides ont été financés, comme par exemple le projet LIFE Marais de Rochefort pour la préservation et la restauration des fonctions biologiques du marais de Rochefort.

Concernant le site Ramsar de Moorea, le gouvernement polynésien a financé la mise en place de 70 corps morts écologiques dont 40 en 2014. Des actions de replantation de coraux avec un système symbolique d'adoption de coraux par les habitants et les visiteurs sont également mises en place.

<http://pointedespecheurs.blogspot.com/p/fiches.html>

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i

B - Non

1.9.1 Informations supplémentaires :

L'enquête nationale à dire d'experts sur 152 zones humides de France contient plusieurs questions relatives aux EEE. Elle permet donc de suivre le nombre de sites impactés par ces espèces et l'évolution de la colonisation.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED70.pdf>

Il existe également un inventaire national des EEE mais qui n'est pas spécifique aux zones humides, consultable sur le site du Muséum national d'histoire naturelle :

<http://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspeces/statut/metropole/J>

Un atlas permet également de situer les EEE sur le territoire national et des fiches descriptives de ces différentes espèces sont également consultables sur le site de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux :

http://siflore.fcbn.fr/?cd_ref=&r=metro

[http://www.fcbn.fr/ressources-](http://www.fcbn.fr/ressources-telechargeables?keys=&term_node_tid_depth[]=32&sort_by=title&sort_order=DESC&items_per_page=All)

[telechargeables?keys=&term_node_tid_depth\[\]=32&sort_by=title&sort_order=DESC&items_per_page=All](http://www.fcbn.fr/ressources-telechargeables?keys=&term_node_tid_depth[]=32&sort_by=title&sort_order=DESC&items_per_page=All)

Suite à l'atelier organisé en 2009 par l'UICN, une démarche collégiale pilotée par les DEAL de la Martinique et de la Guadeloupe et associant la collectivité de Saint-Martin a permis de dresser un état des lieux commun sur les espèces exotiques envahissantes dans les Antilles françaises établissant clairement l'urgence de développer des outils de lutte coordonnée. Cet état des lieux constituera la base d'une future stratégie locale de lutte contre les invasions biologiques. M. CHALIFOUR de la RNN de Saint-Martin est à cet effet Point Focal EEE pour Saint-Martin, dans le cadre de l'initiative de l'UICN sur les EEE en Outre-Mer.

A noter également les études réalisées spécifiquement en Nouvelle Calédonie :

- Beauvais, M.-L., A. Coléno, et al., Eds. (2006). Les espèces envahissantes dans l'Archipel néo-calédonien. Collection Expertise collégiale, Institut de Recherche pour le Développement.
- Hequet, V., M. L. Corre, et al. (2010). Les Espèces Exotiques Envahissantes de Nouvelle-Calédonie. IRD.
- Hequet, V. and M. Le Corre (2010). Révision du catalogue des plantes introduites de H.S. MacKee (1994).

En Polynésie française, un inventaire des EEE est en cours de réalisation pour les espèces terrestres. L'inventaire des EEE marines sera réalisé à partir de 2015

<http://www.environnement.pf/spip.php?rubrique47> et <http://www.especes-envahissantes-outremer.fr/collectivite-polynesie-francaise-5-88.html>

<p>1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.9.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Une proposition de loi devrait être déposée cet automne pour fixer un cadre juridique national de lutte contre les plantes invasives: http://www.actu-environnement.com/ae/news/plantes-invasives-loi-prolifération-ambroisie-allergie-agriculture-21825.php4</p> <p>en Nouvelle Calédonie, une stratégie territoriale de lutte est en cours d'élaboration par le CEN (conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie).</p>	

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Notamment à travers les comités de bassin des agences de l'eau et le Groupe milieux humides</p>	
<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :</p> <p>a. des Sites Ramsar</p> <p>b. des zones humides en général</p> <p>{1.10.2} DRC 1.10.ii</p>	<p>a. A - Oui</p> <p>b. A - Oui</p>

1.10.2 Informations supplémentaires :

Il est fortement probable que de nombreux acteurs du secteur privé aient entrepris des activités ou pris des mesures, mais il n'est pas possible de savoir où et quand.

A Saint-Martin, seules les sociétés privées certifiées "Partenaires de la Réserve Naturelle" sont autorisées à exercer leur activités dans le respect d'un cahier des charges donné, au sein des espaces classés RAMSAR.

En Nouvelle Calédonie, il faut mentionner la convention "conservation de la biodiversité" avec l'entreprise Valé-INCO qui a permis de financer la réalisation de l'étude de préfiguration de l'inscription du site de la plaine des lacs en site RAMSAR

En Polynésie française, certains hôteliers, en collaboration avec des associations, organise l'opération « Plage et lagon propres » mènent des actions de nettoyage des lagons auquel les clients sont invités à participer. Le Groupement d'intérêt économique de Tahiti mène également des actions de sensibilisation: <http://www.tahiti-tourisme.pf/mon-fenua/fenua-pratique/les-gestes-eco-citoyens/>

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i

A - Oui

1.11.1 Informations supplémentaires :

Les MAE (mesures agro-environnementales) permettent d'inciter les acteurs à conserver et à utiliser de manière rationnelle les zones humides en ce qu'elles permettent de favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. Il s'agit d'engagements contractuels signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans ; en contrepartie du respect d'un cahier des charges, les agriculteurs qui s'engagent perçoivent une aide financière annuelle

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i

A - Oui

1.11.2 Informations supplémentaires :

Sous l'égide du Conseil d'Analyse stratégique, un groupe de travail a été chargé de recenser les aides publiques dommageables à la biodiversité et de proposer des pistes de réforme.

Voici le rapport de ce groupe de travail :

http://www.strategie.gouv.fr/system/files/rapport_43_web.pdf

En Nouvelle Calédonie il faut souligner l'adoption des codes de l'environnement et notamment section sur l'interdiction de défrichement, les études d'impact les écosystèmes d'intérêt, les espèces protégées, la pêche, les aires protégées...

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4^e édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

A - Oui

2.1.1 Informations supplémentaires :

Sur ce sujet, une circulaire a été diffusée le 24 décembre 2009 :

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf>

Elle insiste notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs locaux en vue de la désignation des sites ramsar

La première action de l'axe 1 du 3^{ème} plan national d'actions en faveur des milieux humides est de 'Renforcer la mise en oeuvre de la convention de Ramsar en France'.

Concernant la Nouvelle Calédonie : l'inventaire MNHN 98 des zones humides d'importance pour la France proposait des sites en NC. EN 2008 et 2009 cet inventaire au niveau des écosystèmes d'eau douce a été mis à jour la par province sud et le site de la plaine des lacs a été identifié comme prioritaire.

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

9 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :

Il s'agit d'un chiffre indicatif. Plusieurs sites sont susceptibles d'être désignés au titre de la convention de Ramsar durant cette période (étude de faisabilité en cours ou réflexion avant de se lancer dans la démarche). Le plan national d'action (2014-2019) prévoit un rythme de désignation de 3 site par an.

STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites

sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

D - Prévu

2.2.1 Informations supplémentaires :

Le service est en cours de modification. L'information transmise par le secrétariat de la convention a été transmise aux sites potentiels afin qu'ils puissent saisir les informations directement en ligne lors de leur candidature.

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. *Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires :

.....

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

34 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

34 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

Le plan de gestion actuel de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises s'étale sur la période 2011-2015. Afin de définir le plan quinquennal suivant, une évaluation du plan est prévue en 2016.

Le plan de gestion est composé de 9 objectifs à long terme représentant 90 actions est appliqué au quotidien par une équipe spécifique composée de 20 personnes. Actuellement, plus de 80% de ces actions ont été initiées.

Pour Saint-Martin, Les sites classés RAMSAR sont gérés en accord avec le Plan de Gestion de la RNN et un plan de gestion est en cours d'élaboration pour les étangs uniquement protégés par Arrêté Biotope.

Concernant la Nouvelle Calédonie, un plan de gestion est en cours de définition pour le site de la Plaine des Lacs.

Concernant la Polynésie française, un plan de gestion intégré a été proposé sur un des secteurs du site du Lagon de Moorea par l'Agence des aires marines protégées. Le plan de gestion des espaces maritimes du site de Moorea est quand à lui entrain d'être révisé, 10 ans après sa mise en place. A signaler un projet d'espace protégé à Opunohu sur le site de Moorea. Pour plus d'information sur ces projets : <http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Antennes/Antenne-Polynesie>

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

31 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Les Terres australes françaises s'appuient sur un conseil scientifique (Comité de l'Environnement Polaire) et un comité consultatif (Conseil Consultatif des TAAF). Ces deux comités se réunissent à minima deux fois par an pour dresser le bilan des actions menées et guidées le gestionnaire dans ses décisions.

Pour Saint-Martin, le Comité Consultatif de la RNN comprend un Conseil Scientifique et des représentant de la société civile (socio-professionnels, Conseil de Quartier, Associations, Collectivité, Etat...).

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

43 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Tous les sites présentent une grande richesse naturelle. Ils sont donc couverts en totalité ou en partie par des aires protégées, dont les caractéristiques écologiques ont été décrites.

Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques écologiques de la réserve des TAAF, qui apparaît en partie dans la fiche descriptive Ramsar soumise pour le classement du site, est détaillé dans le plan de gestion de la réserve. Ce descriptif s'appuie sur les travaux scientifiques des cinquante dernières années.

Idem pour Saint-Martin, avec en plus des informations disponible dans la synthèse des connaissances intégrée à son Plan de Gestion.

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar. *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

A - Oui

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :

L'évaluation est faite selon des rythmes différents selon les catégories d'aire protégée. Les évaluations sont disponibles au siège des gestionnaires des sites.

STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar. *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :</p> <p>La circulaire publiée le 24 décembre 2009 (http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf) précise les responsabilités à ce sujet. Elle définit les modalités de sélection, désignation, gestion et suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. Elle précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques - qu'il appartient au préfet de veiller à ce que les Fiches descriptives Ramsar (FDR) soient remises et maintenues à jour par l'organisme coordinateur du site sous couvert de son comité de suivi. <p>Concernant les Terres australes et antarctiques françaises, plusieurs indicateurs de l'état des écosystèmes du site sont renseignés annuellement et transmis à l'Autorité administrative dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle. En parallèle, une réflexion est menée sur la mise en place d'indicateurs adaptés à l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB).</p> <p>Idem pour Saint-Martin, avec en plus l'élaboration d'un tableau de bord composé d'indicateurs d'efficacité de gestion (réflexion nationale conduite par RNF et l'Agence des AMP).</p>	

<p>2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :</p> <p>.....</p>	

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

Aucun site inscrit français ne figure sur le registre de Montreux

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

Il n'est pas possible de répondre à cette question

OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Le Ministère dispose d'une coordination internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échange entre les différents correspondants nationaux des AME. Elle accompagne le point focal Ramsar dans ses missions et assure le relais vers les correspondants des autres AME.

Le 5ème rapport national à la Convention sur la diversité biologique (CDB) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/world/fr/fr-nr-05-fr.pdf>
Il dispose d'un volet international pp 64 à 71 et d'un résumé analytique en anglais <http://www.cbd.int/doc/world/fr/fr-nr-05-oth-en.pdf>

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires :

Le ministère dispose d'une Direction des affaires européennes et internationales, chargée de ces tâches.

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

Medwet : <http://www.medwet.org/>

Pays participants : Albanie, Algérie, Bosnie Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Jordan, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Serbie, Slovénie, Espagne, Syrie, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie, Autorité palestinienne

Depuis 2010, la France préside le groupe de coordination de l'initiative.

A compter de Février 2014, la France héberge le secrétariat de l'initiative.

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

- Financement par le Ministère de la Tour du Valat : <http://www.tourduvalat.org/> et du secrétariat de Medwet (Grèce) : <http://www.medwet.org/>

- En outre, dans le cadre de l'Initiative Méditerranéenne de préservation des Petites îles (PIM), le Conservatoire du littoral - établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable français - concourt à l'amélioration des connaissances ainsi qu'à la promotion et à l'assistance à la gestion des milieux marins périphériques aux îles et îlots de Méditerranée.

- Appui au fonctionnement du PROE par la mise à disposition d'un poste

- Participation aux travaux de Cariwet

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

<p>3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :</p> <p>Dans le cadre de l'Initiative Africaine de l'AEWA, la France a soutenu financièrement pendant deux ans (2009 - 2011) la rédaction d'un Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, zone jugée prioritaire en termes d'action par les parties contractantes à l'AEWA (2/5 des parties à l'accord sont africaines). Ce plan d'action a été soumis à une vaste consultation des parties contractantes et des partenaires internationaux avant d'être adopté par la cinquième réunion des parties (MOP 5, La Rochelle France, Mai 2012) au travers de la résolution 5.9. Cette résolution instaure également une Unité de Soutien Technique (UST), proposée et financée par la France, visant à apporter un soutien technique aux pays africains pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, en coordination avec le Secrétariat de l'AEWA. L'appui apporté par l'UST sera poursuivi, notamment au travers de l'identification ou de la mise en œuvre de projets sur le terrain.</p> <p>Cette action sera mise en œuvre par la DEB en partenariat avec l'ONCFS, la Tour du Valat et la direction des parcs nationaux du Sénégal.</p> <p>Plusieurs projets de l'agence française de développement appuie de nombreux projets relatifs à la gestion durable de l'eau et des milieux humides : http://www.afd.fr/home/projets_afd/Eau_assainissement/Projets_Eau</p> <p>Le Fond français pour l'environnement mondial finance aussi plusieurs projet relatifs à l'eau et aux milieux humides : http://www.ffem.fr/base-projets/listerProjets.action?societe=F</p> <p>Il dispose aussi d'un programme de financement des petites initiatives dont de nombreuses concernent les milieux humides : http://www.ffem.fr/accueil/PPI</p>	
<p>3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.2 Informations supplémentaires :</p> <p>L'AFD s'est investie depuis plusieurs années déjà dans le financement et la conduite d'évaluations d'impact sur l'environnement : http://www.afd.fr/home/recherche/evaluation-capitalisation/Evaluation-impacts/approche-afd</p>	

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}

Z - Non applicable

3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :

.....

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}

A - Oui

3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :

Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale de deux types :

- Des projets de solidarité
- Des actions de coopération institutionnelle

Pour plus d'information, le site des actions internationales des agences de l'eau : www.aquacoop.org/ACODIA/

L'office international de l'eau, assure le secrétariat technique permanent du réseau international des organismes de bassin (RIOB) (www.riob.org) dont les objectifs sont les suivants :

- de développer des relations permanentes entre les organismes intéressés par une gestion globale des ressources en eau par grands bassins hydrographiques et favoriser entre eux des échanges d'expériences et d'expertises,
- de promouvoir dans les programmes de coopération les principes et moyens d'une gestion rationnelle de l'eau pour un développement durable,
- de faciliter l'élaboration d'outils de gestion institutionnelle et financière, de programmation, d'organisation des banques de données, de modèles adaptés aux besoins,
- de promouvoir des programmes d'information et de formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau ainsi que des dirigeants et des personnels des organisations de bassin membres,
- d'encourager l'éducation des populations et notamment des jeunes,
- d'évaluer les actions engagées et d'en diffuser les résultats.

Pour Saint-Martin, en plus des réseaux internationaux IFRECOR, GCRMN,

SPAW et CAMPAM, la RNN travaille depuis 3 ans à la mise en place d'échanges régionaux entre gestionnaire d'aires protégées (rencontres, échanges, ateliers thématiques et techniques...). Ce travail a récemment été reconnu avec l'obtention du titre de HUB Caraïbe pour BEST pour les 4 années à venir.

En Nouvelle Calédonie il faut évoquer :

- le réseau régional du PROE
- le réseau IFRECOR : <http://www.ifrecor.org/comite-local/nouvelle-caledonie>

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv

A - Oui

3.4.2 Informations supplémentaires :

Sur les zones humides au sens de la convention : Plus d'information avec le lien suivant : <http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction>

Sur les zones humides au sens de la législation française et sur les sites Ramsar de très nombreuses connaissances sont disponibles sur le portail national sur les milieux humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

De plus, une fiche site est en cours de réalisation pour chacun des 43 sites français: <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france>

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii

B - Non

3.4.3 Informations supplémentaires :

Ces informations sont cependant disponibles et le ministère chargé de l'écologie est prêt à communiquer ce qui pourrait être utile au secrétariat ou à d'autres parties contractantes.

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

A - Oui

3.5.1 Informations supplémentaires :

En 2010, le Parlement français a adopté le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

Cette convention offre aux Etats riverains des outils pour coopérer et gérer de manière intégrée ces cours d'eau. Elle définit un cadre de référence pour la négociation d'accords locaux.

En adhérant à cette convention, la France s'engage à respecter ses deux principes majeurs à savoir 'l'utilisation équitable et raisonnable' (article 5) et 'l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs' (article 7).

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii

C - En partie

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

La France a déjà des accords avec ses voisins concernant l'Escaut, la Meuse, la Moselle, le Rhin et le Lac Léman mais aucun accord ne concerne la gestion des deux fleuves internationaux traversant le territoire guyanais, le Maroni et l'Oyapock.

En Polynésie française, la Fondation Pew mène un projet de la création d'une vaste aire marine protégée dans le sud de la Polynésie, sur l'archipel des Australes, qui assurerait une continuité avec celle des Iles Cook.

A noter également qu'une étude de faisabilité est menée pour la création d'une aire marine protégée sur les Marquises portée par l'agence des aires marines protégées.

Un suivi régional des baleines et des tortues marines est assurée par l'association Te mana o te moana (<http://www.temanaotemoana.org/fr/>) et une étude régionale sur les populations d'anguilles a été réalisée par le CRIOBE : http://www.criobe.pf/document/articles/2013_12_08_les_anguilles_du_pacifique.pdf

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

En tant que pays de l'Union européenne, la France met en oeuvre la Directive Oiseaux qui donne le cadre pour la préservation de l'avifaune, notamment l'avifaune migratrice : <http://www.natura2000.fr/>

La France est également partie à l'Accord international pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)

Saint-Martin fait partie du Sanctuaire AGOA et participe donc la la création d'un réseau régional pour la mise en place d'un corridor bleu pour les mammifères marins. La RNN participe également au suiv et à la protection des tortues marines en produisant des données transmises au réseau international WIDECAS. Les suivis ornithologiques seront également prochainement incorporés à la base de données régionale via Ebird.

La Nouvelle Calédonie participe à la rédaction de la stratégie régionale 2014-2017 sur les espèces marines migratrices pilotée par le PROE (tortues et dauphins notamment ; oiseaux marins)

OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 4.1 CESP. *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) A - Oui
- b) A - Oui
- c) A - Oui
- d) A - Oui

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Une stratégie de CESP a été élaborée par le Groupe national pour les zones humides. Elle articule la contribution de différents établissements publics et associations autour de l'objectif d'une meilleure efficacité de la CESP sur les zones humides depuis le niveau national jusqu'au niveau local. Elle identifie également le correspondant non gouvernemental pour le CESP.

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 77 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

Les centres d'accueil sur les sites Ramsar sont en cours de référencement et consultables sur le portail zones humides: <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-France>

Un appel aux participants de la JMZH a été lancé pour recueillir des informations sur les centres d'accueil hors sites Ramsar.

Pour Saint-Martin, divers sites (6) d'accueil du public pour la découverte in situ des zones humides ont été aménagés (sentier botanique, sentier dans la mangrove, observatoires de l'avifaune). Un projet de maison de la réserve est actuellement en cours d'étude, pour accueillir le public et lui présenter

des expositions temporaires et permanentes.

Dans les Terres australes et antarctiques françaises un site d'accueil « maison de la réserve » abritant une exposition permanente et les bureaux des agents de la réserve naturelle a été mis en place sur chaque district.

4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:

a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?

a) A - Oui

b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?

b) A - Oui

{4.1.3} DRC 4.1.iii

4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :

a) La démocratie de l'eau et l'élaboration participative de la stratégie de mise en oeuvre de la politique de l'eau s'exercent depuis plus de 40 ans à travers les comités de bassin dont les agences de l'eau assurent le secrétariat. Les comités de bassin sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant (sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, Etat, consommateurs, ONG...). Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE). La rédaction des derniers SDAGE a par ailleurs fait l'objet d'une très large campagne d'appel à la participation citoyenne.

b) La circulaire rédigée en 2009 (<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireRamsar.pdf>) demande notamment qu'un comité de suivi soit créé pour chaque site . Celui-ci « a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : il importe que sa composition soit représentative de l'ensemble des acteurs locaux et qu'elle soit cohérente avec les démarches de protection de la biodiversité et de la gestion durable de la ressource en eau. »

Pour les Terres australes et antarctiques françaises les avis du comité de l'environnement polaire, et plus largement des personnels scientifiques séjournant sur les districts font partie intégrante du processus décisionnel lié à la gestion du site.

4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

B - Non

4.1.4 Informations supplémentaires :

.....

<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 0 b) xxx</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>Le portail sur les zones humides recense les formations qui concernent ces milieux: http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/les-formations</p> <p>5 organismes dispensent des formations sur les zones humides. Leur programme évolue chaque année, il n'est donc pas possible de lister leur nombre depuis la COP11.</p> <p>En Polynésie française, les instituts de formation sont les suivants le CRIOBE (www.criobe.pf) , la station GUMP (http://www.moorea.berkeley.edu/) et l'IFMPC (institut de formation maritime, pêche et commerce) qui organise la formation des pêcheurs http://www.ifmpc.pf/</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>Composition</p> <p>a : Composition : Ensemble des parties prenantes ce qui représente une 50aine de membres</p> <p>b : Fréquence des réunions : Une réunion anuelle du groupe lui-même et des réunions plus régulières de groupes plus restreints</p> <p>c : Attributions : Appuyer le ministère dans la définition et la mise en oeuvre de la convention de Ramsar et de de sa politique en faveur des zones humides</p>	
<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ? b. les correspondants nationaux des autres AME ? c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. A - Oui b. A - Oui c. A - Oui</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :</p> <p>a. : Forum annuel des gestionnaires des sites, organisé par l'association ramsar France : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/s-informer/association-ramsar-france</p> <p>b. : Le Ministère dispose d'une coordination internationale assurant notamment le</p>	

rôle de plateforme d'échange entre les différents correspondants nationaux des AME
 c. : Une réunion annuelle du Groupe national pour les zones humides

4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}

A - Oui

4.1.8 Informations supplémentaires :

Près de 500 manifestations (489) ont été organisées en 2014. Le bilan est téléchargeable à l'adresse suivante: <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/actualites/ramsar/bilan-de-l-edition-2014-de-la-journee-mondiale-des-zones-humides-en-France>

En Polynésie des ateliers à destination des enfants sont organisés lors de la Journée mondiale des zones humides à Moorea afin de les sensibiliser à la nécessité de préserver les zones humides et leur apprendre à reconnaître la végétation des zones humides : <http://atiatia.over-blog.com/article-27405417.html>

4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}

B - Non

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

.....

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

4.2.1
 a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i

A - Oui

b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

.....

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	A - Oui
4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) : Appui à l'initiative régionale Medwet	

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii	A - Oui
4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) : 	

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii	B - Non
4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) : 	

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii	A - Oui
4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) : La France appuie de nombreuses années l'UICN et a établi pour la période 2013-2016 un partenariat unique entre cette OIP et quatre institutions publiques françaises : le Ministère des affaires étrangères (MAE), le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), le Ministère des Outre-mer (MOM) et l'Agence française de Développement (AFD) : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Fiche_AC3_Final_cle0a7ad1.pdf	

